

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 26/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 53
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRE, Joseph DE MINAC (mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Nicolas BOURSQUOT, Francis GRELLIER, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Ludovic NORIGEON, Stéphanie VALERI, Véronique LAPREE, Philippe ROUET (mandataire de Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Mireille POLLET, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD (mandataire de Lionel DURAND – Nancras), Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MORIN, Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Brigitte LECLERC, Monique RIVIERE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Alexandre BOULOUMOU, Jean GEAY.

Objet :

**Révision du règlement
budgétaire et financier**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Lionel DURAND (pouvoir à Sylvain BARREAUD – Port d'Envaux), Jean-François BON, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Laurent MICHAUD – Ecurat), Pascal LYS, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINAC – La Clisse), Philippe GACHET, Philippe CALLAUD,

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Secrétaire de séance : Bruno DRAPRON

Le Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-8, et L.5711-1 ;

Vu la Loi modifiée n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 13 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat. Néanmoins, Il peut être révisé à tout moment en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Pays.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

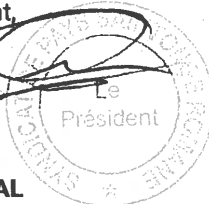

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la première révision du règlement budgétaire et financier joint en annexe n°2 afin d'adopter le Compte Financier Unique à compter du 01/01/2025 et d'autoriser Monsieur le Président, à signer ce document.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision du règlement budgétaire et financier ;
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Bruno DRAPRON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 27/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Nombre de membres :
en exercice : 79
présents : 49
votants : 53
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRE, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Nicolas BOURSQUOT, Francis GRELLIER, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Ludovic NORIGEON, Stéphanie VALERI, Véronique LAPREE, Philippe ROUET (mandataire de Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Mireille POLLET, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD (mandataire de Lionel DURAND – Nancras), Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MORIN, Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Brigitte LECLERC, Monique RIVIERE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Alexandre BOULOUMOU, Jean GEAY.

Objet :
**Amortissement
d'immobilisation réalisée
sur exercice antérieur**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Lionel DURAND (pouvoir à Sylvain BARREAUD – Port d'Envaux), Jean-François BON, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Laurent MICHAUD – Ecurat), Pascal LYS, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Philippe GACHET, Philippe CALLAUD,

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Secrétaire de séance : Bruno DRAPRON

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57, notamment son tome I ;

Vu la lettre-circulaire DGCL-DGFIP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF ;

Vu la délibération n° CS 25/2023 du 13 décembre 2023 fixant le plan d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2024.

Dans ce cadre, le Pays travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé car l'exactitude de la comptabilisation de l'inventaire comptable est un enjeu majeur de la fiabilité des comptes.

Dans ce cadre, le Pays a constaté, d'une part, que le bien suivant acquis en 2020 au titre du compte 21838 « Autre matériel informatique » d'une valeur totale de 1 453 €, n'avait fait l'objet d'aucun amortissement :

Libellé	Compte	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
Acquisition Sono Mipro MA 708 Pack	21838	90006616120133	1 453 €	30/10/2020
TOTAL			1 453 €	

Considérant la durée d'amortissement d'une durée de 3 ans s'appliquant aux biens comptabilisés au compte 21838 « Autre matériel informatique » conformément à la délibération n° CS 25/2023 du 13 décembre 2023.

En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation. Selon la lettre-circulaire DGCL-DGFiP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF, « Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice. ». La correction des erreurs sur exercices antérieurs a lieu en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan.

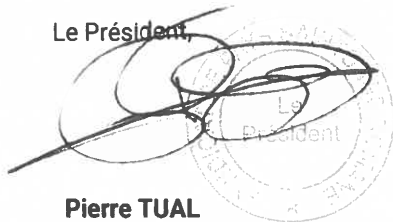
Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires. Elles nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire afin de régulariser les amortissements par comptes suivants :
 - les amortissements des biens acquis au titre du compte 21838 « Autre matériel informatique » du 30/10/2020 pour 1 453 € par le mécanisme de la correction d'erreur
 - débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 453 €
 - crédit du compte 281838 « Amortissement des immobilisations - Autre matériel informatique » pour 1 453 €
- autorise le Président à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "Le Président" and "Mairie de". The signature is a complex, overlapping scribble in black ink.

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several smaller strokes.

Bruno DRAPRON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 28/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 53
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRE, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Nicolas BOURSIQUOT, Francis GRELLIER, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Ludovic NORIGEON, Stéphanie VALERI, Véronique LAPREE, Philippe ROUET (mandataire de Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Mireille POLLET, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD (mandataire de Lionel DURAND – Nancras), Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MORIN, Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Brigitte LECLERC, Monique RIVIERE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Alexandre BOULOUMOU, Jean GEAY.

Objet :

**Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
Centre de Gestion**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Lionel DURAND (pouvoir à Sylvain BARREAUD – Port d'Envaux), Jean-François BON, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Laurent MICHAUD – Ecurat), Pascal LYS, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Philippe GACHET, Philippe CALLAUD,

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Secrétaire de séance : Bruno DRAPRON

Le Président, expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour le Pays de Saintonge Romane par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE <u>PROFESSIONNELLE</u> Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- adhère à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- verse une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 75% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion. Le coût prévisionnel annuel s'élève à 3 607 €.
- inscrit au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Bruno DRAPRON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 29/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 53
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRE, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Nicolas BOURSQUOT, Francis GRELLIER, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Ludovic NORIGEON, Stéphanie VALERI, Véronique LAPREE, Philippe ROUET (mandataire de Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Mireille POLLET, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD (mandataire de Lionel DURAND – Nancras), Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MORIN, Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Brigitte LECLERC, Monique RIVIERE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Alexandre BOULOUMOU, Jean GEAY.

Objet :

Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Lionel DURAND (pouvoir à Sylvain BARREAUD – Port d'Envaux), Jean-François BON, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Laurent MICHAUD – Ecurat), Pascal LYS, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Philippe GACHET, Philippe CALLAUD,

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Secrétaire de séance : Bruno DRAPRON

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

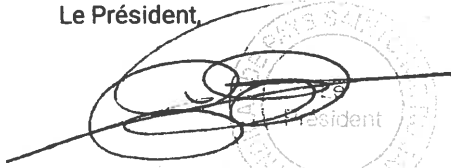
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- autorise Monsieur Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription), et d'engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Stamp: COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-ROMANIN, Président

Le secrétaire de séance



Bruno DRAPRON

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 30/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 18h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 21 novembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 51
votants : 55
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRE, Patrice SALLAFRANQUE, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER – Saint-Vaize), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Nicolas BOURSQUOT, Francis GRELLIER, Jean-Pierre MORDANT, Bernadette HADJ, Ludovic NORIGEON, Stéphanie VALERI, Véronique LAPREE, Philippe ROUET (mandataire de Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Mireille POLLET, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD (mandataire de Lionel DURAND – Nancras), Martine MIRANDE, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Nicole MORIN, Bernard COMBEAU, Christelle BASSO-FIN, Frédéric ROUAN, Brigitte LECLERC, Monique RIVIERE, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Alexandre BOULOUMOU, Jean GEAY.

Objet :

**Supports de communication
en faveur de la Production
Fermière 2025**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (pouvoir à Philippe ROUET – Montils), Lionel DURAND (pouvoir à Sylvain BARREAUD – Port d'Envaux), Jean-François BON, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Laurent MICHAUD – Ecurat), Pascal LYS, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Philippe GACHET, Philippe CALLAUD,

Secrétaire de séance : Bruno DRAPRON

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane en date du 29 mars 2002 relative à l'opération de promotion des entreprises agricoles qui s'ouvrent à la visite,

Considérant la politique d'appui à la production fermière mise en place par le Pays de Saintonge Romane portant notamment sur le développement de circuits de proximité et la valorisation des produits locaux, politique mise en œuvre sur le territoire depuis 2004 avec le lancement du guide « *A la découverte des produits et producteurs fermiers* » puis la création, en 2008, du site Internet dédié www.producteursfermiers.fr. Ces supports de communication présentaient 47 producteurs pour l'édition 2024, ce qui représente 57 activités fermières au total, certains menant deux activités en parallèle ;

Considérant que ces supports existent depuis 2004 et 2008 et qu'au fur et à mesure des années, il se sont imposés comme des supports indispensables car :

- Ils sont structurants du réseau de producteurs autour d'une charte d'engagement sur la production fermière en l'absence de reconnaissance officielle ;
- Ils sont les principaux vecteurs de promotion des producteurs auprès des consommateurs et sont reconnus comme un gage d'information fiable ;
- Ils sont générateurs d'un important taux de retour en nombre de clients et sur les chiffres d'affaires (de 10 % à 50 % pour certains producteurs) ;
- Ils assurent l'éligibilité des agriculteurs auprès du fonds européen LEADER qui exige une reconnaissance officielle (type label) ; le guide et le site internet ont été validés comme tels.

La répartition du travail sur cette édition se fera comme ci-dessous :

- Les EPCI, en lien avec la Chambre d'Agriculture s'occupent de recenser les agriculteurs qui pourraient intégrer la démarche puis leur rend visite sur leur exploitation pour s'assurer que leur travail soit en adéquation avec la charte d'engagement.
- Une participation au Groupe de travail PAT Saintonge Romane - Axe 1 "Connaitre et faire connaitre" et communication des outils de communication autour des circuits-courts des différents partenaires.
- Le Pays de Saintonge Romane réalise la mise à jour annuelle de l'édition en mettant en œuvre les relances pour les éventuelles modifications à apporter sur les encarts des producteurs déjà présents dans le guide, réalise les insertions des nouveaux producteurs, s'occupe des conventions, fourni le fichier à l'imprimeur, supervise la distribution sur le territoire puis assure la communication à la sortie de l'édition. Il réalise également l'intégralité de la mise à jour du site Internet (encarts des producteurs, idées recettes, marchés et foires du territoire, etc.
- Un.e journaliste réalise les portraits des nouveaux producteurs qui sont mis en ligne sur le site Internet dédié à la production fermière (www.producteursfermiers.com).

Pour l'édition 2025 :

Il est proposé de reconduire la production du guide des Producteurs Fermiers et la mise à jour du site internet sur la base de la même répartition du travail que 2024.

Une convention sera signée entre chaque producteur fermier et le Pays de Saintonge Romane.

Le Pays de Saintonge Romane s'engageant à éditer le guide, le distribuer via les réseaux du Pays de Saintonge Romane et le livrer aux producteurs fermiers et à actualiser le site internet.


Les producteurs fermiers, quant à eux s'engagent à transmettre tous les renseignements nécessaires pour l'actualisation du guide et du site internet, à accepter la publication des photos les concernant et à s'acquitter de la contribution financière.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de rééditer en 2025 le guide « A la découverte des produits et producteurs fermiers » à 20 000 exemplaires ;
- de demander à chaque producteur figurant dans le guide une participation de 80 €, d'inscrire ces contributions au budget et d'émettre un titre de recette individuel au nom de chaque producteur ;
- d'autoriser le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

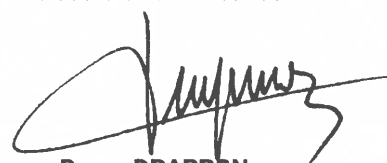
Fait et délibéré le 27 novembre 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Bruno DRAPRON